

20 février 2006

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE GASCOGNE

(Eurolist)

Complément à Décision et Information 206C0323 du 17 février 2006

Par courrier du 20 février 2006, reçu ce jour, la société Natexis Asset Management¹ (68-76, quai de la Rapée, 75606 Paris cedex 12), agissant pour le compte du FCPE "Gascogne Investissement", a effectué la déclaration d'intention suivante :

"Natexis Asset Management en sa qualité de gestion du FCPE "Gascogne Investissement" ("le fonds") et au nom du conseil de surveillance déclare :

- que l'objectif du fonds pour les douze mois à venir est de poursuivre l'acquisition d'actions de la société GROUPE GASCOGNE dans la limite fixée par le règlement du fonds à la rubrique "organisation de la gestion" ;
- que la société de gestion du fonds n'agit pas de concert, mais en accord avec le conseil de surveillance du fonds ; toutefois, les droits de vote attachés aux titres de la société GROUPE GASCOGNE, inscrits à l'actif du fonds, sont exercés par le conseil de surveillance aux assemblées générales de la société ;
- qu'elle envisage d'arrêter les achats lorsque la limite prévue par le règlement du fonds sera atteinte ;
- que son intention et celle du conseil de surveillance n'est pas d'acquérir le contrôle de la société ni de demander leur nomination comme administrateur".

¹ Groupe Natexis Banques Populaires.